

**APPEL A PROJETS**  
**du Conseil Régional de Lorraine**

**«USINE DU FUTUR EN REGION LORRAINE»**

**INTRODUCTION**

***Pourquoi un appel à projets « Usine du Futur » ?***

L'Usine du Futur est l'un des 34 plans industriels pilotés par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et dont l'objectif est de combler le retard d'investissement à l'origine du décrochage de l'industrie française et remettre son appareil productif en pole position pour conquérir les marchés mondiaux, faire face à la prochaine révolution industrielle et développer l'emploi.

L'Usine du Futur est un processus global, cyclique et transverse ayant vocation à s'appuyer sur un ensemble d'interconnexions / d'intercommunications entre les systèmes, les fonctions internes et les unités de production.

Ceci correspond à l'arrivée du numérique : internet des objets, communication entre les machines, Big Data et à des nouvelles méthodes de conception et de production. C'est la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle, à savoir le passage d'une intégration verticale à une intégration horizontale.

L'ambition du Conseil Régional de Lorraine, en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente, est de faire du territoire lorrain l'un des leaders nationaux et européen dans les domaines technologiques et industriels touchant l'Usine du Futur.

Dans ce cadre, le Conseil Régional lance un appel à projets qui concerne toutes les entreprises du secteur industriel exerçant une activité de production ou de services sur le territoire lorrain.

Cet appel à projets se décline suivant 2 axes :

Axe 1 : Organiser l'offre lorraine des « briques technologiques » de l'Usine du Futur

L'objectif est de soutenir le développement d'entreprises « offreurs de solutions technologiques », spécialisées surtout sur les segments de marché à forts potentiels.

Sont concernées les entreprises qui conçoivent des équipements et des briques technologiques pour l'usine du futur, les intégrateurs de solutions technologiques et les fabricants de machines spéciales.

Le Conseil Régional de Lorraine vise aussi à promouvoir les groupements d'entreprises qui proposeront une « offre lorraine globale » de solutions technologiques et organisationnelles à destination du marché industriel.

## Axe 2 : Accompagner la modernisation de l'appareil productif d'entreprises industrielles dont les entreprises agroalimentaires

L'objectif est de favoriser l'amélioration durable de la productivité, de la prise en compte des facteurs humains et de la compétitivité des entreprises, par :

- la modernisation de l'appareil productif et l'utilisation de nouvelles technologies,
- l'amélioration de l'efficacité industrielle des fonctions de l'entreprise.

Sur les 2 Axes, l'accompagnement proposé pourra se traduire d'une part par des aides à l'investissement matériel et immatériel, et d'autre part, par des aides du Conseil Régional de Lorraine pour les entreprises ayant besoin d'une expertise spécialisée.

### **1- AXE1 : Organiser l'offre lorraine des « briques technologiques » de l'Usine du Futur**

#### Bénéficiaires

Cet axe concerne les entreprises, principalement PME-PMI/ETI porteuses de projets innovants, individuels ou collaboratifs, offreurs de « briques technologiques de l'Usine du Futur » parmi lesquelles on peut citer :

- modélisation et simulation numérique,
- robotique et automatisation,
- équipements de contrôle et de mesure de la production (Capteurs et outillages intelligents),
- nouveaux procédés de conception et de fabrication plus écologiques et optimisés.

*Les entreprises doivent être immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers, et avoir leur siège social et/ou un établissement secondaire en Lorraine.*

*Les entreprises sont en situation financière saine. Elles doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales et mener leur programme en Lorraine.*

#### Critères d'éligibilité

Seront éligibles :

- les projets individuels d'entreprises industrielles permettant de créer de la valeur et des emplois, à partir du développement de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés de production,
- les projets collaboratifs entre entreprises associées ou non à des acteurs scientifiques ou technologiques comportant des phases de développement, de mise au point et de

commercialisation de nouvelles technologies, de nouveaux ensembles technologiques, de nouveaux procédés.

La volonté du Conseil Régional de Lorraine est de favoriser les collaborations régionales entre les entreprises elles-mêmes, et aussi, entre les entreprises et les autres acteurs locaux : Université Lorraine, Ecoles d'ingénieurs, CEA-Tech, IRT M2P, Pôles de compétitivité, Centres de Transfert Technologiques, laboratoires publics et privés, ...

Si plusieurs entités se regroupent dans un même projet, une entreprise devra être désignée « Chef de file ».

Par principe, l'éligibilité des dépenses peut prendre effet à compter de la date de réception au Conseil Régional de Lorraine de la demande de soutien, qui doit être transmise avant le lancement du projet.

### Critères de sélection

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base des critères suivants :

- le développement et le transfert de nouvelles technologies, et l'impact sur d'autres entreprises locales,
- le développement de la valeur ajoutée et la création d'emplois,
- la viabilité d'ensemble du projet (capacités managériales à porter le projet, intégration des aspects techniques, humains, commerciaux, financiers et économiques, planning de réalisation).
- la nature collaborative du projet.

En outre, une ouverture vers les régions limitrophes ou la Grande Région transfrontalière est considérée comme un élément positif dans le processus de sélection. Les projets collaboratifs transfrontaliers sont recevables.

## **2- AXE2 : Accompagner la modernisation de l'appareil productif d'entreprises industrielles dont les entreprises agroalimentaires**

Il s'agit de contribuer au développement d'usines à la fois plus flexibles, plus performantes, plus économe en énergie, plus respectueuses de l'environnement, plus intelligentes et connectées, mais aussi plus soucieuses du facteur humain au sein de l'usine, ...

### Bénéficiaires

Cet axe concerne les entreprises, principalement PME-PMI.

*Les entreprises doivent être immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers, et avoir leur siège social et/ou un établissement secondaire en Lorraine.*

*Les entreprises sont en situation financière saine. Elles doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales et mener leur programme en Lorraine.*

### Critères d'éligibilité

Seront éligibles :

- les investissements permettant de moderniser l'appareil productif, notamment automatisation, robotisation et nouveaux procédés éco-efficients,
- les projets d'amélioration de l'efficacité industrielle sur toutes les fonctions de l'entreprise, prioritairement sur Supply chain/ Production/ Maintenabilité.

*Par principe, l'éligibilité des dépenses peut prendre effet à compter de la date de réception au Conseil Régional de Lorraine du projet qui doit être transmis avant le lancement du programme.*

### Critères de sélection

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base des critères suivants :

- les voies d'amélioration de productivité et de compétitivité,
- le développement de la valeur ajoutée et la création d'emplois,
- l'impact sur d'autres entreprises locales,
- la viabilité d'ensemble du projet (capacités managériales à porter le projet, intégration des aspects techniques, humains, commerciaux, financiers et économiques, planning de réalisation).

## **3- DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Dans un 1<sup>er</sup> temps :**

Les porteurs de projets déposent leur dossier de candidature en adressant au Conseil Régional de Lorraine le courrier type de demande d'aide, ci-joint en annexe, dûment complété et signé.

Les dossiers doivent être envoyés par l'entreprise au Conseil Régional de Lorraine sous l'une des deux formes suivantes :

- soit un exemplaire sous format papier,
- soit un exemplaire sous format informatique PDF et Word par courriel.

Le Conseil Régional de Lorraine adressera au « déposant » un accusé de réception.

## Dans un 2<sup>ème</sup> temps :

Après examen de la demande et dans le cadre de l'analyse du dossier initial, le Conseil Régional de Lorraine envoie le ou les dossiers-types de demande d'aides, en fonction des dispositifs de financement qui pourraient être mobilisés.

### **4- INSTRUCTION ET SELECTION**

L'Appel à Projet est ouvert jusqu'au **30 juin 2015**.

A réception du dossier succinct de candidature, des compléments d'information pourront être ensuite demandés.

La sélection des dossiers se fera dans le cadre d'un Comité de Sélection.

A la complétude du dossier, sa recevabilité finale se fera au regard des critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que de sa qualité comparative à l'ensemble des demandes reçues dans le cadre de cet Appel à Projet.

Le calcul de l'aide régionale est soumis aux dispositions réglementaires européennes et nationales, qui déterminent précisément l'intensité maximale d'intervention. Néanmoins, la modalité ou le niveau d'aide retenu sera fonction l'impact du projet tant sur l'entreprise elle-même que sur la structuration du tissu industriel régional.

Ainsi, la stricte conformité de la demande d'aide ou de la teneur du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets, n'est pas à elle seule de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

Nonobstant la sélection d'un dossier, l'aide régionale n'est considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

### **5- MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

Un accompagnement spécifique, cofinancé pourra être accordé à l'entreprise, par exemple pour l'ingénierie financière, le pilotage du projet, un coaching technique et managérial.

Le financement public sous forme d'aides, sera évalué selon la taille de l'entreprise, la zone géographique, le type de projet, en conformité avec les règlements communautaires et nationaux (aides à l'investissement, à l'innovation, à la R&D, ...).

Le Conseil Régional de Lorraine s'appuie sur ses dispositifs financiers adaptés à chacun des projets :

- sur les aspects R&D, innovation :
  - o Fonds Régional pour l'Innovation en Lorraine (FRIL),
  - o Fonds de projets R&D,
  - o Prestation d'intelligence économique (PIE),
  - o Ateliers partenarial d'innovation (API),
  - o Projets des Pôles de compétitivité.
  
- sur la productivité :
  - o Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC),
  - o Soutien au développement des projets d'entreprises,
  - o Compétitivité des entreprises des filières automobiles, aéronautiques et matériaux,
  - o Investissements matériels dans les agro-industries lorraines,
  - o Augmentation de la Valeur ajoutée dans les entreprises de la forêt filière bois.

L'intervention régionale revêt la forme de subventions ou d'avances remboursables. Elle peut être composée de financement du Conseil Régional de Lorraine et FEDER.

Pourraient également y être adjoint des dispositifs d'aides complémentaires, spécifiques à l'Usine du Futur, au niveau local (Conseil Départemental), national (financements et accompagnement de Bpifrance et particulièrement le Prêt Robotique, prêt bonifié pour financer l'automatisation et la robotisation des Pmi) et européen.

Le Conseil Régional de Lorraine conserve en la matière plein pouvoir d'appréciation, fondé notamment sur :

- le degré d'adéquation du projet présenté avec les politiques du Conseil Régional de Lorraine,
- l'intérêt régional du projet apprécié et comparé aux autres projets présentés au titre de cet Appel à Projets,
- le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure, objet du présent Appel à Projets.

Déposer ou envoyer le dossier de candidature à :

Monsieur le Président  
Conseil Régional de Lorraine  
AAP Usine du Futur  
Place Gabriel HOCQUARD  
CS 81004  
57036 METZ Cedex 1

[usinedufutur@lorraine.eu](mailto:usinedufutur@lorraine.eu)

**CONTACT**

Claude BARO  
03 87 61 68 71